

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 27 juin 2024****CA 2024 - 11 : Budget principal - Compte financier unique 2023**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni le jeudi 27 juin 2024, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Francis PECQUENARD, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Francis PECQUENARD

M. Marc GUERRINI

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER

Mme Annie CAMUEL

M. Bertrand MASSOT

Mme Karine DORANGE

M. Olivier HOUDY

M. Pierre SANIER

M. François BELHOMME

M. Christian PAUL-LOUBIERE

Membre(s) excusé(s) :

M. Christophe LE DORVEN

M. Didier GARNIER

Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU

Mme Elisabeth FROMONT

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Pierre GORGES

M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :**Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :****Présents de droit :**

M. Laurent ARCHENault, payeur départemental.

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir ; M. Frédéric BLANC, directeur de cabinet de monsieur le préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; et les membres de la CATSIS : Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT.

Excusé(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; Capitaine David BOUTOILLE ; Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; Capitaine Cédric ROBERGE représenté par le Capitaine Thierry BOURGEVIN ; Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN, référents sureté et sécurité ; Capitaine Jennifer DAVID ; Sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER référentes mixité et lutte contre les discriminations.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe qui prévoit qu'«une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Pour l'autorité compétente par délégation Vu la délibération n° 2023-37 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Vu l'article 19 du règlement intérieur du conseil d'administration, adopté le 20 septembre 2021, qui dispose que « Le président se retire lors du vote du compte financier unique. Préalablement au débat, le conseil d'administration désigne parmi ses membres celui qui présidera temporairement la séance ».

Le vote du compte financier l'organe délibérant doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Conformément à l'article précité, une présentation est annexée au présent rapport.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le compte financier unique 2023 permet de constater, toutes sections confondues :

Dépenses 2023

Crédits ouverts	55 486 281,67
Mandats émis	48 524 210,98

Recettes 2023

Crédits ouverts	55 486 281,67
Titres émis	55 541 580,18

Résultat 2023

Résultat global de l'exercice antérieur	3 206 962,09
Résultat global <i>(après reprise des résultats antérieurs)</i>	7 017 369,20

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve le compte financier unique 2023.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /